

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-108  
Séance du 8 novembre 2022**

---

Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie

---

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211 et L. 3221,

Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président l'informe des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil d'Administration, concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie,

**Après en avoir délibéré**

**Article unique** : Prend acte de la décision prise par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie le 8 juillet 2022, telle que détaillée en annexe.

**Le Président**



**François-Marie DIDIER**

## Annexe

### Communication décisions emprunts et lignes de trésorerie

2022 - PRÉSIDENTE DE M. DIDIER					
NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION	Durée	Conditions financières
Renouvellement de lignes de trésorerie					
DÉCISION	2022-060	Souscription d'une convention de crédit de trésorerie « Cité gestion de trésorerie » d'un montant de 30 000 000,00 d'euros (trente millions) auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels	08-juil-22	1 ans	Taux fixe 0,28%